Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 9 MAI 2019
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2019_CT2_189

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGEY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ **Séance du 9 mai 2019**

05_2_05

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Territoire du Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

   Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité… et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.
   Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

   La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois…). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **146 000 €** aux associations ci-après et selon la répartition suivante (cf. tableau en annexe) :

• **CBE SUD LUBERON**	**14 000 €**
• **COUVEUSE INTERFACE**	**10 000 €**
• **AVENIR PLAN DE CAMPAGNE**	**36 000 €**
• **CENTRE DE VIE RÉGIONAL**	**36 000 €**
• **BOREAL INNOVATION**	**10 000 €**
• **I.R.C.E . .**	**40 000 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération HN 021 -049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 11 avril 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :
Est attribué aux six associations sus-mentionnées un montant total de subvention de **146 000 €.**

Article 2 :
Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec les associations, CBE SUD LUBERON, AVENIR PLAN DE CAMPAGNE, CENTRE DE VIE RÉGIONAL et I.R.C.E.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Annexe 1 rapport subéco ct 09_05_19

N° GU	Association	Budget prévisionnel 2019	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui / non
2019_00607	CBE SUD LUBERON	90 700 €	14 000 €	14 000 €	OUI
2019_00308	COUVEUSE INTERFACE	52 000 €	12 000 €	10 000 €	NON
2019_00900	AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	246 518 €	45 000 €	36 000 €	OUI
2019_00899	CENTRE DE VIE REGIONAL	182 200 €	45 000 €	36 000 €	OUI
2019_00309	BOREAL INNOVATION	40 500 €	12 000 €	10 000 €	NON
2019_00571	INSTITUT REGIONAL CREATION ENTREPRISES IRCE	203 355 €	40 000 €	40 000 €	OUI
			TOTAL	**146 000 €**	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° **2019_00607**	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 5150	**11 avril 2019**	**09 mai 2019**

COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON (CBE SUD LUBERON)

PRÉSIDENT	Monsieur Patrick MIGUET	SIÈGE	PERTUIS

OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1982 a pour objet de susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées). Elle s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain sur lequel se fonde l'identité du Sud Luberon.
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour « l'animation économique territoriale » répartie en 2 volets, l'un concernant l'accompagnement à la création d'entreprise et le second à l'animation économique locale. Pour 2019, cette animation s'articulera autour de plusieurs actions : Volet accompagnement à la création d'entreprise : - **Le primo accueil** : concerne toute personne ayant un projet de création et souhaitant connaître les démarches préalables à la création d'activité – 30 ateliers programmés sur l'année - **L'accompagnement des porteurs de projets** : concerne toutes les personnes qui formalisent leur projet - **La formation SYNERGIE** : parcours d'accompagnement collectif destiné à valoriser la dynamique collective et d'initier l'esprit d'entraide entre les bénéficiaires - **L'intégration en couveuse** : permet de tester le projet de création d'entreprise dans un cadre légal (Contrat d'Appui au projet d'entreprises) en bénéficiant de l'hébergement juridique et d'un appui individualisé et collectif pédagogique - **Le suivi après création d'entreprise** : concerne les personnes qui se sont immatriculées et ayant besoin d'un soutien technique → 20 nouvelles entreprises seront accompagnées en 2019 Volet animation économique locale : - **Organisation du 8ème Forum « Création – Faites et Fêtes de l'entreprise »** au mois de novembre 2019 à Pertuis, qui regroupera près de 350 visiteurs attendus et une trentaine d'exposants pour les accueillir – Rencontre avec les acteurs de la création d'entreprise - **Relance des porteurs 2018 et créateurs depuis 2005** afin de connaître le taux de survie des entreprises, vérifier les seuils critiques de viabilité d'une entreprise et améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi – Identifier les attentes des entreprises - **Rencontres thématiques de soutien post création** pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité (6 petits-déjeuners thématiques prévus en 2019, 10 participants par petit-déjeuner) - **Organisation des « Entrepreneuriales »**, série de 4 rencontres sur Pertuis, La Roque d'Anthéron, Venelles et La Tour d'Aigues regroupant 30 entreprises à chaque rencontre ; rencontre permettant le partage d'expériences et l'expression de leurs besoins - **Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises** et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance, dans l'objectif d'apporter un outil de prospection pour les porteurs de projet et un outil de statistiques pour les financeurs et les communes - **Organisation des « Repas des créateurs »** : permettre dans une ambiance moins formelle et plus conviviale que celle des réunions d'information collectives, aux créateurs d'entreprises récents d'échanger et de résoudre des problèmes liés à leur jeune activité (2 repas de 30 personnes en mai et octobre 2018) - **Actions de sensibilisation à la Responsabilité sociétale (RSE)**: inciter les entreprises présentes sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) à s'engager dans des démarches de RSE, contribution des entreprises au Développement durable.
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 3 000 € CD 13 = 10 000 COMMUNES = 6 000 € EUROPE = 45 000 € AIDES PRIVÉES = 12 700 €

DONNÉES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	**90 700 €**	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	**89 120 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	**14 000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	**14 000 €**
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	**14 000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	**14 000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	**15,43 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	**15,70 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

L'total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant[11]	PRODUITS	Montant[11]
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	7000	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	6500	**73 – Dotation et produits de tarification**	
Achats matières et fournitures	200	**74- Subventions d'exploitation[12]**	78000
Autres fournitures	300	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	3000
61 - Services extérieurs	4400	-	
Locations	4000	Région(s) :	0
Entretien et réparation	100	-	
Assurance	100	Département(s) :	10000
Documentation	200	Total **Métropole Aix-Marseille-Provence**	
		- Métropole	
62 – Autres services extérieurs	7500	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000	- Territoire du Pays d'Aix	14000
Publicité, publication	2000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	1000	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes		Communes (détailler)	6000
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel	71800	Fonds européens	45000
Rémunération des personnels	56000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	15600	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	12700
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		**79 – Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	90700	**TOTAL DES PRODUITS**	90700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	90700	**TOTAL**	90700

La subvention demandée à la Métropole de 14000 **€ représente** **% du total des produits hors contributions volontaires.**
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président **Fait à** PERTUIS **le** 20/05/2019 **Cachet de l'association**

[11] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.*
[12] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.*
[13] *Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription au comptabilité des enregistrements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Patrick MIGUET
Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon
180, rue Philippe de Girard
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 [illegible]
N° Siret 326 676 805 00077

Accusé de réception en préfecture 01
013200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° **2019_00308**	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 108788	**11 avril 2019**	**09 mai 2019**

COUVEUSE INTERFACE - Fonctionnement

PRÉSIDENT	Monsieur Patrick TORRE	SIÈGE	MARSEILLE
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, la couveuse Interface a pour objet de « permettre à des demandeurs d'emploi de tester et vérifier leurs projets ou leurs opportunités d'entreprises, ainsi que la formation et le transfert des outils et méthodes qu'elle développera »		
OBJET DE LA DEMANDE	La couveuse Interface propose un hébergement juridique à des demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA ou salariés à temps partiel, afin de tester et vérifier la viabilité économique de leur projet, mais aussi de se former et d'exercer le métier de chef d'entreprise. Elle dispose d'une équipe pluridisciplinaire ayant une solide expérience dans le domaine de la création d'entreprise et de l'accompagnement des personnes en difficulté. En 2019, la couveuse souhaite poursuivre les actions engagées en direction des porteurs de projets sur le territoire du Pays d'Aix à savoir : - permettre de tester leur activité en grandeur réelle avant de se lancer comme chef d'entreprise en leur offrant un hébergement juridique (prospection, production, commercialisation,...) - favoriser l'appropriation des divers aspects de la fonction de chef d'entreprise via un accompagnement personnalisé - favoriser l'autonomie du futur chef d'entreprise - conserver son statut social et assurer un revenu durant la période de test de l'activité - bénéficier d'une mise en réseau des bénéficiaires : source d'émulation, de collaboration, d'enrichissement des projets et de solidarité entre les bénéficiaires - réversibilité de la démarche de création : possibilité de renoncer au projet si le test n'est pas concluant. Les bénéficiaires rebondissent vers une recherche d'emploi non entravée par la notion d'échec - améliorer qualitativement des projets de création et accroître la pérennité des entreprises créées par des personnes en difficulté d'insertion (limiter le risque d'échec et le coût humain et financier qu'il pourrait générer) - permettre sur un territoire de tester certains services sociaux - fédérer et mettre en synergie les divers acteurs de la création comme prescripteurs (Sud Conseils, ADAI, Accès Conseil, PAI, ADIE...) divers acteurs de retour à l'emploi (Pôle emploi, Maison de l'Emploi Mission locale...), ainsi que des outils de sortie (coopératives, pépinières...) - inciter les porteurs de projets à dépasser le stade du travail informel - participer à des formations spécifiques sur les thèmes : comptabilité et gestion, outils comptables, présentation du logiciel de facturation, commercial et communication, juridique, fiscalité et social - bénéficier d'un suivi post création sur environ 12 mois : l'appui au démarrage et au développement couvre le volet commercial, l'organisation administrative et comptable le pilotage général de l'entreprise. Depuis 2018, la couveuse Interface développe l'approche filière des métiers du patrimoine, de l'ingénierie et du bâtiment en offrant aux porteurs de projet la possibilité de tester leur activité tout en bénéficiant de l'assurance décennale bâtiment et de celle de bureau d'études. La couveuse Interface prévoit pour 2019 : • d'accueillir 40 porteurs de projet • d'accompagner 20 entrepreneurs à l'essai • d'aboutir à 10 créations d'activité et 15 sorties positives		
AUTRES FINANCEURS	RÉGION SUD = 15 000 € CD13 = 5 000 €		

DONNÉES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	**52 000 €**	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	**53 000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	**12 000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	**13 000 €**
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	**10 000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	**10 000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	**19,23 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	**18,87 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

interface
L'ENTREPRENEURIAT & COLLABORATIF

BUDGET PREVISIONNEL 2019
ANTENNE AIX EN PROVENCE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
ACHATS	**4 650**	**REMUNERATION DES SERVICES**	**20 000**
Etudes et prestation	3 700,00	Frais de gestion	11 000
Achats de matériels	0,00	Frais de participations	9 000
Eau Gaz Electricité	0,00	Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de bureau	950,00		
		SUBVENTIONS PUBLIQUES	**32 000**
SERVICES EXTERNES	**4 085**		
Soutraitance	0,00	**CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE**	**0**
Locations immobilières	1 280,00		
Location véhicules et matériel	530,00	**ETAT**	0
Charges locatives	390,00		
Travaux d'entretien et de réparation	850,00		
Primes d'assurances	1 035,00		
Documentation	0,00	**FONDS EUROPEENS**	**0**
AUTRES SERVICES EXTERNES	**3 185**		
Honoraires	500,00	**COLLECTIVITES TERRITORIALES**	**32 000**
Publicité - Publication	435,00	Conseil Départemental 13	5 000
Déplacements - Voyages - Mission	1 300,00		
Frais postaux - Téléphone - Internet	700,00	Conseil Régional	15 000
Services bancaires	250,00		
Divers (Adhésion Union des Couveuses)	0,00	Communauté du Pays d'Aix	12 000
IMPÔTS ET TAXES	**800**		
FRAIS DU PERSONNEL	**39 280**		
Salaires Bruts	26 437	**ACSE**	**0**
Charges sociales de l'employeur	12 843		
Médecine du travail	0	**SUBVENTIONS PRIVEES**	**0**
TOTAL DES CHARGES	**52 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**52 000**

LE PRESIDENT
Patrick TORRE

LE TRESORIER
Jean Rodolphe LOPEZ

COUVEUSE INTERFACE
Couveuse d'entreprise à Temps
83, La Canebière
Tél. 04.91.91.14.30 - Fax 04.91.91.49.27
Email : couveuse-interface@orange.fr

Siret 429 116 965 00055 / APE : 9499Z
83 LA Canebière 13001 Marseille.
couveuse-interface@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° **2019_00900**	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 120620	**11 avril 2019**	**09 mai 2019**

AVENIR PLAN DE CAMPAGNE

PRÉSIDENT	Monsieur Philippe ROBERT	SIÈGE	CABRIES

OBJET STATUTAIRE	Créée en 2007, l'association AVENIR PLAN DE CAMPAGNE a pour objet de : - rassembler les propriétaires, afin de développer et restructurer la zone commerciale de Plan-de-Campagne - accompagner la réhabilitation des accès, parkings et l'aspect général de la zone commerciale - assurer la défense des adhérents de la zone commerciale concernant l'objet de l'association - assurer une représentativité de Plan de Campagne vis-à-vis des institutions - réaliser plus généralement toutes opérations nécessaires à la réalisation des activités
OBJET DE LA DEMANDE	En 2019, le programme d'actions de l'association s'articulera autour des axes suivants : **Fonctionnement de l'association** : - rassembler les propriétaires pour développer et restructurer la zone de Plan de Campagne - Mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objectif - accompagner la réhabilitation des accès, parkings et l'aspect général de la zone commerciale - représenter Plan de Campagne vis-à-vis des institutions **Promotion de la zone d'activité de Plan-de-Campagne** : - mise à disposition d'espace : espaces vie de chantiers (collecteur ouest, bassin de rétention RD6) - accompagner la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne - participation aux illuminations de Noël - développement économique de la zone : accompagnement des aménageurs dans leur implantation, poursuite du travail entamé auprès de la Métropole et des communes pour élabore dun plan de développement et d'aménagement de la zone. **Participation à la réalisation d'études :** - circulation, assainissement, voirie, sécurité **Opérations de communication** : - communication annuelle sur différentes radios - opération communication trafic : en cours d'année par le biais d'un jeu concours **Accompagnement dans l'exploitation des commerces** - accompagnement dans la création de nouveaux commerces - participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de sécurité (communale, départementale, sous arrondissement) pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques **Accompagnement des travaux** : - réseau d'assainissement égout, affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, halte ferrée et pôle d'échange, le collecteur CV 15 Avenir poursuivra également sa collaboration avec les communes de Cabriès (association IE13) et des Pennes Mirabeau (association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT) pour l'entretien de la zone
AUTRE FINANCEURS	NÉANT

DONNÉES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	**246 518 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2018	**258 237 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	**45 000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	**45 000 €**
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	**36 000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	**36 000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	**14,60 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	**13,94 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2019 ou date de début : 1/01/19 date de fin : 31/12/19

DEPENSES	Montant[1]	RECETTES	Montant[1]
60 – Achats	3 560,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 360,00 €	74- Subventions d'exploitation :	45 000,00 €
Autres fournitures	1 200,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	17 408,00 €		
Locations	10 820,00 €	Région(s)	
Entretien et réparation	4 600,00 €		
Assurance	1 718,00 €	Département (s)	
Documentation	270,00 €		
62 – Autres services extérieurs	117 500,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence : au total	45 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 000,00 €	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	95 200,00 €	- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	8 000,00 €	Détail par service	45 000,00 €
Services bancaires, autres	2 300,00 €		
63 – Impôts et taxes	1 218,00 €	- Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations,	418,00 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes	800,00 €	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
64 – Charges de personnel	105 640,00 €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	76 000,00 €		
Charges sociales	29 640,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 – Autres charges de gestion courante	- €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 – Charges financières	- €	Aides privées	
		75 – Autres produits de gestion courante	201 518,00 €
67 – Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	201 518,00 €
		76 – Produits financiers	- €
68 – Dotation aux amortissements	1 192,00 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	246 518,00 €	TOTAL DES RECETTES	246 518,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : Cabriès
Le : 14 janvier 2019

Cachet de l'association

AVENIR PLAN DE CAMPAGNE
Hall d'accueil Parc EXPOBAT
Lot n°10
13480 CABRIES
04 42 41 20 07
dir.plan2campagne@gmail.com
Siret 525 134 615 000 18

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° **2019_00899**	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 4811	**11 avril 2019**	**09 mai 2019**

CENTRE DE VIE RÉGIONAL (CVR)

PRÉSIDENT	Monsieur Pierre PEDRENO	SIÈGE	CABRIES
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2001, l'association a pour but de défendre par tous moyens appropriés les intérêts de la zone de Plan de Campagne, ainsi que les droits des commerçants de cette dernière, présentant un caractère d'intérêt général en vue de son développement et de son organisation.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2019, l'association poursuivra la mise en œuvre d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et le chiffre d'affaires des commerçants. Afin d'assurer le fonctionnement technique et commercial de la zone, CVR continuera de mobiliser les différentes structures et institutions concernées par cette dernière sur l'ensemble des thématiques qui l'intéressent (association de commerçants et salariés, Conseil départemental, Préfecture, Direction des routes et autoroutes, Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix, les communes des Pennes Mirabeau et de Cabriès) **Gestion des réseaux sociaux, Site Internet, Application** : CVR a pour vocation d'accompagner les commerçants et de les rassurer sur ces changements. Elle continuera à administrer les supports pour ce qui concerne Plan de Campagne tout en laissant la main aux enseignes sur leur promotion, communication... Elle poursuivra également le développement du réseau social Facebook avec une actualité plus soutenue et toujours illustrée, ainsi que le renforcement de la dynamique par des jeux concours avec des lots mis en jeu par les commerçants. Elle continuera les actions visant à développer et généraliser l'application pour se repérer sur Plan de Campagne et permettre l'utilisation de certains accès moins empruntés, afin de délester les artères principales. **Communication : Opération 2019** : CVR a pour mission de développer la communication institutionnelle de la zone en mettant en place des opérations, généralement de septembre à décembre (informations travaux, brochures, présentations...) **Réunions avec les institutions** : CVR devra maintenir sa participation systématique aux réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts. **Rencontres** : CVR organisera des moments d'échanges entre les responsables de la zone. Ces rendez-vous doivent permettre de mieux appréhender les difficultés et besoins, et d'y répondre par des actions. Les responsables peuvent ainsi mieux se connaître et créer une synergie qui fait défaut à Plan de Campagne. **Emploi** : Gestion des annonces, mise en place de partenariats avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui poursuivra son action de facilitation à la mise en relation entre offre et recherche d'emploi.		
AUTRES FINANCEURS	NÉANT		

DONNÉES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2019	**182 200 €**	RAPPEL BUDGET ACTION PRÉVISIONNEL 2018	**181 260 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	**45 000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	**45 000 €**
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	**36 000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	**36 000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	**19,75 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	**19,86 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2019 ou date de début : 1/01/19 date de fin : 31/12/19

DEPENSES	Montant :	RECETTES	Montant :
60 – Achats	4 100,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4 100,00 €	74- Subventions d'exploitation :	45 000,00 €
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	8 600,00 €		
Locations	7 860,00 €	Région(s)	
Entretien et réparation	740,00 €		
Assurance		Département (s)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	135 000,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Taxe)	45 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	120 000,00 €	- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	1 500,00 €	Détail par service	45 000,00 €
Services bancaires, autres	13 500,00 €		
63 – Impôts et taxes	500,00 €	- Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations,	500,00 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Autres impôts et taxes		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
64 – Charges de personnel	34 000,00 €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	21 000,00 €		
Charges sociales	13 000,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 – Autres charges de gestion courante	- €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 – Charges financières	- €	Aides privées	
		75 – Autres produits de gestion courante	137 200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	137 200,00 €
		76 – Produits financiers	- €
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	182 200,00 €	TOTAL DES RECETTES	182 200,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : Cabriès
Le : 14 janvier 2019

Cachet de l'association

CENTRE DE VIE REGIONAL
Association des Commerçants
de Plan de Campagne-Centre Expobat
Rue de Lisbonne 13480 CABRIES
Tél : 04 42 02 77 93
cvr.plandecampagne@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° **2019_309**	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 123671	**11 avril 2019**	**9 mai 2019**

BOREAL INNOVATION

GÉRANT	Monsieur Laurent BONNET	SIÈGE	MARSEILLE

OBJET STATUTAIRE	Créée en 2014, la coopérative propose un hébergement juridique aux porteurs de projets dans les métiers du numérique, de la communication, de l'audiovisuel et du multimédia, afin de leur permettre de tester et vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former à exercer le métier de chef d'entreprise.
OBJET DE LA DEMANDE	- La coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) BOREAL INNOVATION a pour mission de renforcer la culture entrepreneuriale, la créativité et l'innovation, afin de favoriser l'émergence d'entrepreneurs à potentiel de croissance et d'emplois dans la filière du numérique, du multimédia et de la communication. - BOREAL INNOVATION se positionne en ce sens comme un incubateur sous forme coopérative et solidaire avec pour mission : hébergement juridique et assurantiel et bancaire, ateliers d'échanges, plateforme business numérique, outils de gestion, rencontres thématiques avec d'autres entrepreneurs, coaching individuel et collectif, formations, possibilité de co-working… - La coopérative est adhérente à plusieurs réseaux nationaux (dont, l'Union des Couveuses d'Entreprises et COPEA, réseau National des Coopératives d'Activités, RETIS, réseau National Français de l'Innovation,...), et a pour ambition de se rapprocher des pôles labellisés French Tech afin d'apparaître comme une structure d'hébergement unique sous cette forme dans la filière du numérique. Elle est également adhérente de l'union Régionale des SCOP - BOREAL INNOVATION entend d'une manière générale aider tout entrepreneur à élaborer de nouvelles solutions créatives et innovantes en vue du développement de tout projet à potentiel : offre de nouveaux services et produits, procédés de fabrication, nouveaux procédés organisationnels, procédés de commercialisation… - Le projet présenté par la SCOP vise à implanter et développer son dispositif d'accompagnement sur le territoire du Pays d'Aix et ainsi accompagner et créer une vingtaine d'emplois en CDI en 3 ans sous la forme d'entrepreneurs salariés. Elle s'appuie pour cela sur les acteurs de l'écosystème numérique en PACA, mais aussi sur les acteurs d'accompagnement du Pays d'Aix. - BOREAL accompagnera d'une part des projets qui interviennent dans le champ des NTIC, du numérique (e-marketing, e-commerce, e-marketeur, développeur logiciel et progiciel pour web mobile, community manager…), de l'image, mais aussi tous les entrepreneurs qui s'engagent dans les nouveaux usages de la communication, tant en termes de design que de conception d'interfaces graphiques. - Seront également accompagnés tous les projets souhaitant appuyer leur développement par le biais de l'innovation numérique (service, produit...). La SCOP veillera également à ce que les entrepreneurs s'engagent à développer l'innovation sociale (ressources humaines, management, type de recrutement, cycle de vie du produit, économie circulaire…). **Modalités d'intégration et d'appui général :** - La coopérative accueille le porteur de projet après avis favorable du comité d'admission pour une présentation de la structure :fonctionnement, cadre juridique, procédures comptables, présentation du logiciel de facturation ; puis définit un contrat d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un plan d'actions : développement commercial, communication, connaissance de l'environnement professionnel, signature de la charte de fonctionnement et de déontologie de la coopérative. - L'entrepreneur est ensuite mis en situation réelle de création d'entreprise : commercialisation de son produit ou service, exerce son activité en pleine responsabilité, il capitalise une part de la marge pour constituer un apport personnel utile lors de sa sortie du dispositif. - la coopérative propose deux types de formations, une formation généraliste au métier de chef d'entreprise et des formations plus spécifiques (réseaux sociaux, E-réputation, Entrepreneurs salariés/coopérateurs, Accord de participation / Accord d'intéressement. Objectifs quantitatifs pour 2019 : - Nombre prévisionnel d'accueils : 30 - Nombre prévisionnel d'entrepreneurs : 10
AUTRES FINANCEURS	CD 13 = 10 000 €

DONNÉES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	**40 500 €**	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	**42.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	**12 000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	**15.000 €**
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	**10 000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	**10.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	**24,69 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	**23,81 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

boréal innovation
La Coopérative créative

BOREAL INNOVATION
BUDGET PREVISIONNEL 2019 : ANTENNE AIX EN PROVENCE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
ACHATS	**2 700**	**REMUNERATION DES SERVICES**	**11 500**
Etudes et prestation	2 200	Frais de gestion	11 500
Fournitures d'entretien et de bureau	500	Prestations de services	0
Carburant	0		
		SUBVENTIONS PUBLIQUES	**17 000**
SERVICES EXTERNES	**2 256**		
Sous traitance	0	**FONDS EUROPEENS**	**0**
Locations immobilières	0		
Locations mobilières	0	**ETAT**	**0**
Travaux d'entretien et de réparation	256		0
Primes d'assurances	2 000		
Documentation	0	**COLLECTIVITES TERRITORIALES**	**17 000**
		Conseil Général 13	5 000
AUTRES SERVICES EXTERNES	**3 500**	Conseil Régional PACA	0
Honoraires		Territoire Pays d'Aix - Economie	12 000
Publicité - Publication	1 000		
Déplacements - Voyages - Mission	2 000		
Frais postaux - Téléphone - Internet	500		
Services bancaires	0		
Adhésions, Cotisations	0		
IMPÔTS ET TAXES	**0**		
FRAIS DU PERSONNEL	**32 044**	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR.**	**12 000**
Salaires Bruts	23 158	Contribution Cooperative	12 000
Charges sociales de l'employeur	8 886		
Médecine du travail	0		
DOTATION AUX AMORT. ET AUX PROV.	**0**		
Dotation aux amortissements	0		
Total des Charges	40 500	Total des Produits	40 500

BOREAL INNOVATION
Coopérative créative dans les métiers du Numérique, de la communication et du Multimédia
83 La Canebière - 13001 Marseille
Siret : 802 913 324 00019

LE GERANT
LAURENT BONNET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DOSSIER N° **2019_00571**	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 109941	**11 avril 2019**	**9 mai 2019**

INSTITUT RÉGIONAL POUR LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (I.R.C.E.)

PRÉSIDENT	Madame Annie PEPERMANS	SIÈGE	AIX EN PROVENCE

OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région. Elle propose aux porteurs de projets de création / reprise d'entreprise un accompagnement et des actions collectives destinées à dynamiser le tissu économique des territoires.
OBJET DE LA DEMANDE	Par la mise en œuvre de l'action "CAP DÉVELOPPEMENT 2019", l'IRCE vise à accélérer le développement et la croissance des entreprises du territoire du Pays d'Aix et via cette action, maintenir et développer l'emploi de manière pérenne. L'action porte une attention particulière aux entreprises innovantes et à fort potentiel appartenant aux filières prioritaires de la Métropole et de la Région. En 2019, Il s'agit d'accompagner 35 entrepreneurs domiciliés sur le territoire du Pays d'Aix dans la structuration de leur stratégie de développement et leur mise en réseau avec les acteurs de la croissance économique du territoire. Le dispositif s'adresse aux dirigeants de TPE composées en moyenne de 70 % de travailleurs non salariés et 30 % de salariés. Cet accompagnement intervient en réponse à des besoins exprimés lors de rencontres professionnelles ou rendez-vous de terrain / diagnostics organisés par l'association (dirigeants de TPE et PME régionaux) et identifiant les besoins suivants : • au niveau stratégie commerciale : organiser et affiner les actions de marketing/communication et le plan d'actions commerciale- • au niveau stratégie de l'innovation : promouvoir les innovations, assurer la protection intellectuelle, connaître les acteurs de l'innovation et s'approprier les aides à l'innovation • au niveau développement international : structurer sa stratégie internationale et maîtriser les étapes des démarches export • au niveau de la stratégie financière : formaliser le besoin financier en fonction de son projet de développement, préparer une levée de fonds • au niveau RSE : comprendre les enjeux de la responsabilité sociétale d'entreprise et mettre en œuvre des actions en ce sens • en termes de croissance externe : maîtriser la démarche d'une reprise d'entreprise pour booster sa croissance En 2018, 36 entreprises domiciliées sur le Territoire du Pays d'Aix ont été intégrées dans l'action Cap Développement et ont bénéficié des actions de consolidation et d'accélération (dont 24 sur Aix-en-Provence, 3 sur Meyreuil, 2 sur Gardanne et les autres sur les communes de Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Lambesc, Rousset, Vauvenargues, Venelles, Vitrolles)
AUTRES FINANCEURS	RÉGION SUD = 118 355 €

DONNÉES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	**203 355 €**	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	**202 392 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	**40 000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	**40.000 €**
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	**40 000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	**35 000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	**19,67 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	**17,29 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action (1)

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant[11]	PRODUITS	Montant[11]
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	26 500	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	45 000
Prestations de services	24 300	73 – Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	1 200	74- Subventions d'exploitation[12]	
Autres fournitures	1 000	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	36 080		
Locations	22 580	Région(s) : SUD	118 355
Entretien et réparation	3 900		
Assurance	1 300	Département(s) :	
Documentation	1 100	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	
Autres Services	7 200	- Métropole	
62 – Autres services extérieurs	21 200	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500	- Territoire du Pays d'Aix	40 000
Publicité, publication	2 100	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	6 600	- Territoire du Paye d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres	4 000	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes	6 360	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,	6 360		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel	112 420	Fonds européens	
Rémunération des personnels	78 710	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	33 710	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements	795	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	203 355	TOTAL DES PRODUITS	203 355
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	203 355	TOTAL	203 355

La subvention demandée à la Métropole de 40 000 € représente 19,7 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à Aix en Provence
Le 30.10.2018

Cachet de l'association

[11] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[12] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[13] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

IRCE
Bastide des Micocouliers
1940 Route de Lagui
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 59 90 00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/08

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc – CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représenté par	**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2019-CT2-XX du 09 mai 2019**
ci-après désigné	**« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association sise	**AVENIR PLAN DE CAMPAGNE** **Hall d'accueil du Parc Expobat Village** **Centre commercial de Plan de Campagne** **13480 CABRIES**
représentée par	**son Président, Monsieur Philippe ROBERT**
ci-après désignée	**« l'association»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération n° 2010_A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019_00900
VU la délibération n° 2019-CT2-XX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 09 mai 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Avenir Plan de Campagne » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

Fonctionnement de l'association :
- rassembler les propriétaires pour développer et restructurer la zone de Plan de Campagne
- Mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objet
- accompagner la réhabilitation des accès, parkings et l'aspect général de la zone commerciale
- représenter Plan de Campagne vis-à-vis des institutions

Promotion de la zone d'activité de Plan-de-Campagne :
- mise à disposition d'espace : espaces vie de chantiers (collecteur ouest, bassin de rétention RD6)
- accompagner la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne.
- participation aux illuminations de Noël
- développement économique de la zone : accompagnement des aménageurs dans leur implantation, poursuite du travail entamé auprès de la Métropole et des communes pour élabore dun plan de développement et d'aménagement de la zone.

Participation à la réalisation d'études :
- circulation, assainissement, voirie, sécurité

Opérations de communication :
- communication annuelle sur différentes radios
- opération communication trafic : en cours d'année par le biais d'un jeu concours

Accompagnement dans l'exploitation des commerces
- accompagnement dans la création de nouveaux commerces
- participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de sécurité (communale, départementale, sous arrondissement)
- participation aux commissions de sécurité des ERP pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques

Accompagnement des travaux :
- réseau d'assainissement égout, affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, halte ferrée et pôle d'échange, le collecteur CV 15

En 2019, Avenir poursuivra sa collaboration avec les communes de Cabriès (association IE13) et des Pennes Mirabeau (association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT) pour l'entretien de la zone.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 246 518 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36 000 €, soit 14,60 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :

  ✔ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
  Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

  ✔ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

  ✔ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04873/12663900200/51 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

✔ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,

- ✔ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✔ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✔ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✔ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✔ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction du Développement Économique et Agriculture un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.
- ✔

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2019-CT2-XX
du Conseil de Territoire du 09 mai 2019

Pour le Pays d'Aix

Monsieur Roger PELLENC

Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et Insertion

Pour l'association Avenir Plan de Campagne

Monsieur Philippe ROBERT

Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/09

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc – CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représenté par	**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2018-CT2-XX du 09 mai 2019**
ci-après désigné	**« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association sise	**CENTRE DE VIE RÉGIONAL PLAN DE CAMPAGNE (CVR)** **46, rue du Luxembourg – Parc Expobat** **Centre Commercial de Plan de Campagne** **13480 CABRIES**
représentée par	**son Président, Monsieur Pierre PEDRENO**
ci-après désignée	**« l'association »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019_00899

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

VU la délibération n°2019-CT2-XX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 09 mai 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Centre de Vie Régional » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne qu'elle met en œuvre en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et le chiffre d'affaires des commerçants.

Afin d'assurer le fonctionnement technique et commercial de la zone, CVR continuera de mobiliser les différentes structures et institutions concernées par cette dernière sur l'ensemble des thématiques qui l'intéressent (association de commerçants et salariés, Conseil départemental, Préfecture, Direction des routes et autoroutes, Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix, les communes des Pennes Mirabeau et de Cabriès)

En 2019, l'association poursuivra le déploiement d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, à savoir :

Gestion des réseaux sociaux, Site Internet, Application : CVR a pour vocation d'accompagner les commerçants et de les rassurer sur ces changements. Elle continuera à administrer les supports pour ce qui concerne Plan de Campagne tout en laissant la main aux enseignes sur leur promotion, communication… Elle poursuivra également le développement du réseau social Facebook avec une actualité plus soutenue et toujours illustrée, ainsi que le renforcement de la dynamique par des jeux concours avec des lots mis en jeu par les commerçants. Elle continuera les actions visant à développer et généraliser l'application pour se repérer sur Plan de Campagne et permettre l'utilisation de certains accès moins empruntés, afin de délester les artères principales.

Communication : Opération 2019 : CVR a pour mission de développer la communication institutionnelle de la zone en mettant en place des opérations, généralement de septembre à décembre (informations travaux, brochures, présentations...)

Réunions avec les institutions : CVR devra maintenir sa participation systématique aux réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts.

Rencontres : CVR organisera des moments d'échanges entre les responsables de la zone. Ces rendez-vous doivent permettre de mieux appréhender les difficultés et besoins, et d'y répondre par des actions. Les responsables peuvent ainsi mieux se connaître et créer une synergie qui fait défaut à Plan de Campagne.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Emploi : Gestion des annonces, mise en place de partenariats avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui poursuivra son action de facilitation à la mise en relation entre offre et recherche d'emploi.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 182 200 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 19,76 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :

✔ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

✔ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

✔ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/01256/00037266323/54 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✔ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✔ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✔ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✔ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✔ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✔ transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix / Direction du Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2019_CT2_XX
du Conseil de Territoire du 09 mai 2019

Pour le Pays d'Aix

Monsieur Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association Centre de Vie Régional
Plan de Campagne

Monsieur Pierre PEDRENO
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/12

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc – CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représenté par	**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2019-CT2-XX du 09 mai 2019**
ci-après désigné	**« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association sise	**I.R.C.E.** **Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui** **13090 AIX-EN-PROVENCE**
représentée par	**Sa Présidente, Madame Annie PEPERMANS**
ci-après désignée	**« l'Association»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019_00571

VU la délibération n° 2019_CT2_ XX du Conseil de Territoire du 9 mai 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre Le Pays d'Aix et l'Association I.R.C.E. et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre afin de contribuer au développement économique du territoire.

Elle propose aux porteurs de projets de création / reprise d'entreprise un accompagnement et des actions collectives destinées à dynamiser le tissu économique des territoires.

Par la mise en œuvre de l'action "CAP DÉVELOPPEMENT 2019", l'IRCE vise à accélérer le développement et la croissance des entreprises du Pays d'Aix et via cette action, maintenir et développer l'emploi de manière pérenne. L'action porte une attention particulière aux entreprises innovantes et à fort potentiel appartenant aux filières prioritaires de la Métropole et de la Région.
Il s'agit d'accompagner des entrepreneurs dans la structuration de leur stratégie de développement et leur mise en réseau avec les acteurs de la croissance économique du Pays d'Aix. Le dispositif s'adresse aux dirigeants de TPE composées en moyenne de 70 % de travailleurs non salariés et 30 % de salariés.

Cet accompagnement intervient en réponse à des besoins exprimés lors de rencontres professionnelles ou rendez-vous de terrain / diagnostics organisés par l'association (dirigeants de TPE et PME régionaux) et identifiant les besoins suivants :

- au niveau stratégie commerciale : organiser et affiner les actions de marketing/communication et le plan d'actions commerciale-
- au niveau stratégie de l'innovation : promouvoir les innovations, assurer la protection intellectuelle, connaître les acteurs de l'innovation et s'approprier les aides à l'innovation
- au niveau développement international : structurer sa stratégie internationale et maîtriser les étapes des démarches export
- au niveau de la stratégie financière : formaliser le besoin financier en fonction de son projet de développement, préparer une levée de fonds
- au niveau RSE : comprendre les enjeux de la responsabilité sociétale d'entreprise et mettre en œuvre des actions en ce sens
- en termes de croissance externe : maîtriser la démarche d'une reprise d'entreprise pour booster sa croissance

L'Association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 203 355 € pour la période couverte par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40 000 €, soit 19,67 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :

  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
    Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n°30003/00034/00037276561/86 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✔ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✔ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

- ✔ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✔ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✔ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✔ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix - Direction Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_XX
du Conseil de Territoire du 09 mai 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association
Institut Régional de Création
d'Entreprises (IRCE)

Annie PEPERMANS
Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/07

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc – CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représenté par	**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2019-CT2- du 09 mai 2019**
ci-après désigné	**« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association sise	**COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON** **Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui** **13090 AIX-EN-PROVENCE**
représentée par	**Son Président, Monsieur Patrick MIGUET**
ci-après désignée	**« l'Association»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019_00607

VU la délibération n° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 9 mai 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et Le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre afin de dynamiser et développer l'activité économique du territoire Sud Luberon et Val de Durance ;

Le programme d'actions de CBE SUD LUBERON pour 2019 s'articule autour de plusieurs axes :

Volet accompagnement à la création d'entreprise :
- **Le primo accueil** : concerne toute personne ayant un projet de création et souhaitant connaître les démarches préalables à la création d'activité – 30 ateliers programmés sur l'année
- **L'accompagnement des porteurs de projets** : concerne toutes les personnes qui formalisent leur projet
- **La formation SYNERGIE** : parcours d'accompagnement collectif destiné à valoriser la dynamique collective et d'initier l'esprit d'entraide entre les bénéficiaires
- **L'intégration en couveuse** : permet de tester le projet de création d'entreprise dans un cadre légal (Contrat d'Appui au projet d'entreprises) en bénéficiant de l'hébergement juridique et d'un appui individualisé et collectif pédagogique
- **Le suivi après création d'entreprise** : concerne les personnes qui se sont immatriculées et ayant besoin d'un soutien technique

→ 20 nouvelles entreprises seront accompagnées en 2019

Volet animation économique locale :
- **Organisation du 8ème Forum « Création – Faites et Fêtes de l'entreprise »** au mois de novembre 2019 à Pertuis, qui regroupera près de 350 visiteurs attendus et une trentaine d'exposants pour les accueillir – Rencontre avec les acteurs de la création d'entreprise
- **Relance des porteurs 2018 et créateurs depuis 2005** afin de connaître le taux de survie des entreprises, vérifier les seuils critiques de viabilité d'une entreprise et améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi – Identifier les attentes des entreprises
- **Rencontres thématiques de soutien post création** pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité (6 petits-déjeuners thématiques prévus en 2019, 10 participants par petit-déjeuner)
- **Organisation des « Entrepreneuriales »,** série de 4 rencontres sur Pertuis, La Roque d'Anthéron, Venelles et La Tour d'Aigues regroupant 30 entreprises à chaque rencontre ; rencontre permettant le partage d'expériences et l'expression de leurs besoins
- **Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises** et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance, dans l'objectif d'apporter un outil de prospection pour les porteurs de projet et un outil de statistiques pour les financeurs et les communes
- **Organisation des « Repas des créateurs » :** permettre dans une ambiance moins formelle et plus conviviale que celle des réunions d'information collectives, aux créateurs d'entreprises récents

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

d'échanger et de résoudre des problèmes liés à leur jeune activité (2 repas de 30 personnes en mai et octobre 2018)
- Actions de sensibilisation à la Responsabilité sociétale (RSE): inciter les entreprises présentes sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) à s'engager dans des démarches de RSE, contribution des entreprises au Développement durable.

L'Association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 90 700 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 14 000 €, soit 15,43 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, par délibération N° 2019-CT2- en date du 09 mai 2019, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 7000 € au titre de l'action « Insertion & Emploi 2019 – dialogue social territorial », une subvention de 10 000 € au titre de l'action « Pas vers l'emploi 2019 » - pour les seniors, et une subvention de 10 000 € au titre de l'action « Développement de la MASAP itinérante en Val de Durance ».

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :

  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
    Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

  - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Les versements seront effectués sur le compte n°42559/00038/41020002220/65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✔ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✔ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✔ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✔ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✔ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✔ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix - Direction Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 09 mai 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association
Comité de Bassin d'Emploi du Sud
Luberon

Patrick MIGUET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

2019_CT2_189

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019